

CONSEIL

Cent quatorzième session

RÉSOLUTION N° 1408

PROGRAMME ET BUDGET POUR 2024

Le Conseil,

Ayant reçu et examiné le Programme et Budget pour 2024 (document C/114/6),

Ayant pris en considération les observations et recommandations du Comité permanent des programmes et des finances (document S/33/14),

Conscient des besoins budgétaires essentiels pour l'administration de l'Organisation ainsi que des contraintes financières des États Membres,

1. *Approuve* le Programme pour 2024 ;
2. *Adopte* le Budget pour 2024 arrêté aux montants de 77 113 216 francs suisses pour la partie administrative, et de 1 838 880 000 dollars É.-U. pour la partie opérationnelle ;
3. *Autorise* la Directrice générale à contracter des engagements et à effectuer des dépenses résultant de toute augmentation des activités relevant de la partie opérationnelle du budget, dans les limites des ressources disponibles, nonobstant les dispositions du paragraphe 2 ci-dessus ;
4. *Demande* à la Directrice générale de rendre compte au Comité permanent des programmes et des finances, à sa prochaine session en 2024, de toute révision que pourraient nécessiter les prévisions contenues dans le budget pour 2024, en tenant compte des mesures additionnelles qui pourraient se révéler nécessaires pour obtenir un budget équilibré à la fin de 2024 ;
5. *Invite* la Directrice générale à procéder aux aménagements de la structure organisationnelle nécessaires, dans les limites des ressources disponibles, en tenant compte des opinions exprimées par les États Membres, et à rendre compte de ces aménagements à la prochaine session du Comité permanent des programmes et des finances ;
6. *Autorise* le Comité permanent des programmes et des finances, en 2024, à adopter le barème des quotes-parts pour 2025 sur la base d'un barème des quotes-parts de l'OIM complètement aligné sur celui des Nations Unies, comme indiqué dans le document SCPF/4, et mis à jour avec l'adjonction des nouveaux États Membres ;

7. *Réaffirme* qu'une participation universelle au financement des activités opérationnelles est souhaitable, et lance un appel aux États Membres, aux autres États intéressés et à d'autres donateurs pour qu'ils versent des contributions volontaires additionnelles.
